

Comment faire ma demande de prêt ?

1 - Je télécharge et je complète le formulaire de « demande d'autorisation administrative de prêt »¹ disponible sur <https://www.alpha-sierra.org>.

2 - Je constitue mon dossier de prêt avec les pièces justificatives demandées² et j'envoie mon dossier au bureau de l'action sociale de la DGAC par courriel ou par mail.

3 - Je reçois mon autorisation administrative de prêt³ après étude de mon dossier ainsi que les informations permettant de contacter la BFM et de transmettre mon dossier.



¹ L'obtention d'une autorisation de prêt délivrée par la DGAC est indispensable à la BFM (société de financement de la Société générale) pour instruire votre demande.

² La liste détaillée des pièces à joindre à votre demande figure sur le formulaire de demande de prêt, consultable sur le site internet <https://www.alpha-sierra.org> (Rubrique : Prestations d'action sociale/ Logement/ Les Prêts Bonifiés).

³ Dans la limite des crédits disponibles.

Contacts

DGAC/SG/SDCRH-ASIC
50 rue Henry Farman
75720 Paris CEDEX 15

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'action sociale commune de la DGAC et de Météo France :
<https://www.alpha-sierra.org>

Courriel

demande-logement-social@aviation-civile.gouv.fr



Direction générale de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Téléphone : 01 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr



Ne pas jeter sur la voie publique

LES PRÊTS BONIFIÉS



Afin de répondre aux besoins des personnels de la DGAC, le bureau de l'action sociale a fait évoluer le dispositif des prêts bonifiés : le Prêt Immobilier Bonifié (PIB) se double d'un Prêt Travaux Bonifié (PTB).

Les Prêts Bonifiés sont des prêts dont la DGAC prend en charge 2% ou 3% du taux d'intérêt : on dit alors que le taux est bonifié.

Les bénéficiaires

Tous les agents DGAC et ENAC actifs ou retraités*
* uniquement pour les travaux

Les agents Météo France bénéficient de leur propre prêt et doivent contacter le département PA2S à Météo France.

Les possibilités de financement



PIB : acquisition ou construction de votre résidence principale.



PIB : rachat de soultte ou cession de droits indivis.



PTB : réalisation de travaux de gros oeuvre directement et uniquement liés à l'habitation.

Le montant du prêt

Le montant du prêt dépend de la résidence administrative de l'agent

Le montant de la bonification :

- du revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt n - 2 du foyer
- de la composition familiale

40 000€

Montant maximum d'emprunt

Pour connaître le montant des prêts par région, consultez le site Alpha-Sierra, rubrique Prestations d'action sociale / Logement : www.alpha-sierra.org

Réalisez votre simulation de prêt sur www.alpha-sierra.org

Vous bénéficiez d'un taux fixe pendant toute la durée de l'emprunt pour mieux en maîtriser le coût.



Les avantages d'un prêt bonifié

Une bonification de 2 à 3% appliquée sur le taux proposé par la Banque Française Mutualiste (BFM).

Pas de frais de dossier pour l'agent.

Aucune ouverture de compte n'est demandée pour l'obtention d'un prêt.

Possibilité d'avoir successivement 2 prêts par agent en cours de carrière.

En cas de remboursement anticipé, aucune pénalité financière n'est applicable.

Les particularités

Les couples agents de la DGAC et de l'ENAC ne pourront bénéficier que d'un seul prêt pour un même objet.

Pas de cumul possible avec un autre prêt employeur.

La durée des prêts bonifiés

PIB : 3 à 12 ans
PTB : 3 à 10 ans

Le taux des prêts

Consultez la note d'actualisation des taux sur le site Alpha-Sierra, rubrique Prestations d'action sociale / Logement sur www.alpha-sierra.org

